

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Démarche

1. Faire une pré-demande à partir de l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

2. Prendre rendez-vous sur le site de la ville de LAGNIEU : <https://www.lagnieu.fr>

Sur la page d'accueil, cliquer sur l'encadré suivant situé en haut à droite pour accéder à l'agenda :



Liste des Pièces à fournir

DANS TOUS LES CAS

IL FAUDRA VENIR AVEC :

- 1 photo d'identité récente conforme **de moins de 6 mois** ne pas découper les photos
- Justificatif de domicile au nom du demandeur **de moins de 6 mois**
 - Facture d'eau, gaz, électricité ou téléphone
 - Quittance de loyer (sauf d'un bailleur particulier)
 - Avis d'imposition ou avis de taxes d'habitation
 - Attestation d'assurance du logement avec cachet et signature de l'assureur
 - Majeur hébergé fournir les 3 documents suivants :
 - Attestation de l'hébergeur avec la mention « de manière stable »
 - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur
 - Pièce d'identité de l'hébergeur
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation, de moins de trois mois
 - Sauf si le demandeur est en possession d'une carte d'identité sécurisée plastifiée ou d'un passeport électronique ou biométrique valide ou périmés depuis moins de 5 ans
 - Sauf si vous êtes né dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil. (Vous pouvez trouver la liste des communes sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- L'ancienne Carte d'Identité ou l'ancien passeport s'il s'agit d'un renouvellement



VOUS NE POUVEZ PAS RESTITUER L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITE

- 25 € en timbres fiscaux quel que soit le motif de non restitution du titre
Les timbres peuvent être achetés dans les débits de tabac, ou via internet <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou lors de la pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>
- La Carte d'Identité a été perdue : vous devez venir avec une déclaration de perte (CERFA 14011*02)
- La Carte d'Identité a été volée : Vous devez fournir le Procès-Verbal de déclaration de vol de papiers d'identité remis par la gendarmerie

VOUS SOUHAITEZ AJOUTER OU SUPPRIMER UN NOM D'EPOUX(SE)

- Acte de mariage de – de 3 mois ou jugement de divorce ou extrait d'acte de décès du conjoint

LE DEMANDEUR EST MINEUR

La présence de l'enfant est obligatoire

Il doit être impérativement accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

- La pièce d'identité du parent accompagnant (Carte d'Identité ou Passeport)
- Le justificatif de domicile au nom d'un des parents

En cas de divorce ou de séparation des parents

- Jugement fixant la résidence principale
- Le justificatif de domicile au nom du parent chez qui la résidence principale a été fixée

En cas de garde alternée (les 2 adresses figurent sur le titre)

- Le jugement de divorce fixant la garde alternée
- Les pièces d'identité des 2 parents
- 1 justificatif de domicile de chacun des 2 parents
- 1 attestation signée par les 2 parents autorisant la confection du titre et fixant l'adresse principale et l'adresse secondaire

VOUS FAITES UN PASSEPORT

- 86 € en timbres fiscaux si vous êtes majeur
- 42 € en timbres fiscaux pour les personnes mineurs entre 15 et 18 ans
- 17 € en timbres fiscaux pour les personnes mineurs de moins de 15 ans
Les timbres peuvent être achetés dans les débits de tabac, ou via internet <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou lors de la pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>